

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2023

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 12⁽¹⁾.

Effectif légal : 6

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myriamne BERTRAND, Conseillère Municipale
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

⁽¹⁾ Remplacement en cours (1) :

Démission de Jean-Jacques MARAND, Administrateur de PAGODE, membre nommé

DEL14092023- 09

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT C.C.A.S. DE NEVERS ET EDF EN FAVEUR DES PUBLICS EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE</p>

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L.115-3 et R.261-3 ;
Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136 relatif au droit à l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'énergie et l'information prévue des départements et des C.C.A.S. ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie ;

Vu la délibération n° 17092020-13 du C.C.A.S., relative au partenariat avec EDF ;

Considérant que dans le cadre de son implication dans la lutte contre la précarité énergétique et notamment de ses missions d'accompagnement social, de sa politique d'aides facultatives et du pilotage de l'animation de la Commission Locale de Coordination des Aides Financières, le C.C.A.S. de Nevers travaille depuis plusieurs années en étroite collaboration avec EDF ;

Considérant que la précédente convention de partenariat avec EDF est arrivée à échéance au 31/12/2022 ;

Considérant le bilan effectué et l'intérêt de la poursuite du partenariat avec EDF en faveur du public neversois en situation de précarité énergétique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

– D'approuver les termes de la convention qui porte, entre autres, sur les objectifs et engagements suivants :

☞ L'information par EDF des personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.

☞ La collaboration entre le C.C.A.S. et EDF en matière d'information, notamment sur :

▪ Le chèque énergie et la maîtrise des dépenses d'énergie,

▪ L'ensemble du dispositif solidarité d'EDF,

▪ La facturation des clients d'EDF,

▪ Les modalités de relations - via le portail PASS'EDF- concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction d'aide,

▪ Les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides des Commissions Locales de Coordination Financière et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

☞ La communication par EDF de la liste des personnes en situation d'impayés ou de suspension d'énergie, dans le cadre du décret 2008-780 du 13/08/2008.

– D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).


**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**